



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sport Motocycliste

Discipline(s) :
Courses sur piste



Régimes : Autorisation administrative
ou déclaration sur circuit homologué

Date de la dernière mise à jour : octobre 2019

Textes de référence :

Code du sport :

art. R.331-18 à R.331-34 concentrations et manifestations avec
véhicules à moteur.

art. L.331-10 et R.331-30 : assurance.

art. R.331-24 à R.331-28 et A.331-20 à A.331-22-1 : dépôt des dossiers.

art. L231-2-1: certificat médical

Règles techniques et de sécurité FFM réglementation course sur piste.

1/ DÉFINITION :

Les manifestations de Courses sur Piste se déroulent sur des circuits fermés permanents ou non. La Course sur Piste est une course se déroulant sur un circuit à deux ou plusieurs virages, à parcourir sur plusieurs tours selon les catégories, en règle générale dans le sens inverse des aiguilles d'une montre c'est-à-dire de la droite vers la gauche, à l'exception de la catégorie side-cars 1000.

2/ RÉGIMES :

- **Sur circuit permanent homologué** (pour la discipline proposée lors de la manifestation):
Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués sont soumises à déclaration.
- **Sur circuit temporaire** :
 - Article R. 331-20 du code du sport : Les manifestations comportant la participation de véhicule terrestre à moteur qui se déroulent sur des circuits non permanents, terrains ou parcours homologués sont soumises à autorisation.
 - Article R. 331-37 du code du sport : L'autorisation du préfet vaut homologation d'un circuit non permanent sur lequel se déroule une manifestation, pour la seule durée de celle-ci. Cette autorisation ne permet pas d'homologuer temporairement un circuit permanent.

3/ RÈGLES RELATIVES AU CIRCUIT :

La délimitation intérieure doit être matérialisée par une couleur contrastant avec la piste (drapeaux sur support souple, ligne blanche, etc.). Les délimitations matérialisées par une bordure en béton, bois ou autre matériau ne devront pas excéder 5cm au-dessus du niveau du sol. Le circuit doit avoir un sol plat, exempt de trous, d'ornières, ou de bosses. Il ne doit avoir que des virages à grand rayon.

En outre, devront également être prévus par les organisateurs :

- un poste d'arbitrage et de chronométrage ou de pointage à l'aplomb de la ligne de départ,
- un parc pour les pilotes, avec installations sanitaires et arrivée d'eau.

Après chaque course, manche ou lorsque la nécessité s'en fait sentir, le circuit doit être nivelé.

• Principales caractéristiques de la piste :

- **Grass-Track** (piste gazonnée), Longueur : 300 m mini 1300 m maxi (600 à 900 m recommandés). Largeur : Ligne droite 12 m mini ; Virage 15 m mini. Nombre de pilotes : 8 pilotes maxi par manche ou 6 side-cars.
- **Speedway** (piste cendrée), Longueur 160 m mini 480 m maxi (400 m recommandés). Largeur Ligne droite de 10m mini ; Virage 14 m pour les 250cc et plus. Ligne droite de 8m mini ; Virage 10 m pour les moins de 250cc. Nombre de pilotes : 6 pilotes (ou équipages) maxi par manche.
- **Long-Track** (piste cendrée, sablée, gazonnée ou terre battue), Longueur 300 m mini 1300 m maxi (1000 m recommandés) Largeur Ligne droite 12 m mini Virage 15 m mini. Nombre de pilotes : 8 concurrents solos et 6 équipages maxi par manche.
- **Flat-Track** (piste gazonnée, cendrée, ou terre battue), Longueur Anneau ; 200 m mini – 1600 m maxi (à 1 m de la corde). Largeur Ligne droite 10 m mini Virage 15 m mini. Nombre de pilotes : 15 motos solos maxi et 8 quads maxi sur le circuit. Le nombre maxi de pilotes solos admis en même temps sur une piste est de 10 pour une piste de 200 m, plus 1 pilote par 20 m, avec un maxi de 15 pilotes si la configuration de la piste le permet.
- **Courses sur Glace et Courses sur Terre** se déroulent sur des circuits fermés permanents ou non. Circuit à deux ou plusieurs virages, à parcourir sur plusieurs tours selon les catégories.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX ENGINs UTILISÉS :

Les manifestations de Courses sur piste sont ouvertes aux machines relevant des catégories suivantes :

- Catégorie I, groupe A (motocycles solos) et groupe B1 (side-cars) ;
- Catégorie II, groupe G (Quads).

5/ RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS :

- **Compétence des pilotes** : Se référer aux « conditions d'accès à la pratique » de la FFM.

- **Aptitude médicale** : Pour la compétition, les participants devront présenter soit une licence à jour à la FFM soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de 1 an (art L. 231-2-1 et L. 231-2-3 du code du sport). Pour toutes informations détaillées sur ce sujet prendre contact avec la commission médicale de la FFM.

Pour les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de VTM, la production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport (art. A231-1 du code du sport). Une attention particulière est portée sur l'examen neurologique et de la santé mentale et sur l'examen ophtalmologique (acuité visuelle, champ visuel, vision des couleurs) ;

- **Équipements de sécurité:**
 - Un casque à jugulaire de moins de 5 ans, en bon état et répondant aux normes internationales reconnues par la FIM;
 - Une combinaison d'une pièce en cuir ou en Kevlar (ou matériau similaire) ou vêtement de type motocross avec protection en dessous (sauf pour les courses sur glace) ;
 - Des gants de cuir ou de type motocross ;
 - le port d'une protection dorsale est fortement recommandé ;
 - Des bottes de cuir.

6/ RÈGLES RELATIVES À LA QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT :

- **Médical** : Sur toutes les épreuves, il faut un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.

L'organisateur doit également prévoir :

- un poste de secours ;
- un véhicule de type B ou Centre de Réanimation Mobile. Il s'agit d'ambulance de gros volume, conforme aux normes édictées par la DASS tant en matériel qu'en personnel. Un personnel para médical conforme aux normes réglementaires devra être affecté à ce véhicule et éventuellement un médecin.
- un minimum de 4 secouristes.
- **Officiels** : Toutes les personnes ayant une mission d'officiel sur une épreuve doivent être titulaires de la qualification, correspondante à la fonction, délivrée par la fédération délégataire (FFM) ou par une fédération agréée ayant une reconnaissance de leur cursus de formation par la Fédération délégataire.
- **Lors du déroulement d'une manifestation, doivent être présent :**
 - 1 Directeur de Course ;
 - 1 Arbitre ;
 - Au moins 4 commissaires de piste pour le Grass-Track, Long-Track, Speedway et Flat-Track En nombre suffisant pour le quad glace et terre ;
 - 1 Commissaire Technique.

- **Drapeaux** : les drapeaux officiels définis dans le règlement FFM doivent seuls être employés.

7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC ET DES PARTICIPANTS :

- Article R. 331-21 du code du sport : Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux spectateurs doivent être délimitées par l'organisateur technique et être conformes aux règles techniques et de sécurité. L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit, conformément aux plans détaillés prévus à l'article R. 331-26 et aux règles techniques et de sécurité.
- Le public est admis dans les conditions définies dans les règles techniques et de sécurité (RTS) courses sur piste ainsi qu'aux annexes définissant les règles spécifiques pour l'aménagement des circuits de la FFM.
- Pour les manifestations de Long-Track, Grass-Track et de Speedway, l'utilisation des protections gonflables approuvées par la Fédération délégataire est obligatoire sur les circuits temporaires comme permanents.

Les protections gonflables ne sont pas obligatoires dans le cas où le circuit disposerait d'une zone neutre de plus de 10 mètres.

• Circuits permanents

- Les emplacements du public doivent être protégés par une palissade de 1,20 m environ qui peut être construite avec des planches en bois (ou autre matériau en bois), plastique, caoutchouc, treillis ou tout autre matériel protecteur approuvé. La palissade doit être construite de telle sorte à pouvoir absorber l'énergie cinétique occasionnée par la chute d'un coureur contre celle-ci.
- Protection complémentaire pour les zones spectateurs situées dans la trajectoire des pilotes :
- En fonction des circuits, 3 types de protections peuvent être mis en place, à savoir : grillage, filets de sécurité, barrières de type HERAS.
- Ces protections devront au mini être installées dans les zones classées à risque d'impact par la FIM et être positionnées à une distance mini de 1 m de la palissade du circuit.
- La hauteur mini de ces protections complémentaires devra être de 3 m. La partie basse de ces protections ne devra pas être plus haute que le dessus de la palissade du circuit, sauf dans le cas où des butes de terre ou gradins sont aménagés.

• Circuits temporaires

- Pour une manifestation de Flat-track, il est possible de constituer une barrière de sécurité à l'aide de bottes de paille d'une hauteur minimum de 1 m environ qui peuvent être placées côte à côte, sans espace, autour de la piste. Les bottes de paille doivent être attachées les unes aux autres par des cordes ou tout autre matériau similaire pour s'assurer qu'elles ne peuvent pas encombrer la piste. Derrière les bottes de paille, une zone de dégagement supplémentaire de 2 m dans les lignes droites et de 3 m dans les virages doit être prévue. Cette zone doit être délimitée par des barrières de ville, barrières ou filets.

- Dans les zones où ces dispositifs de sécurité ne peuvent être installés, le public sera interdit.
- L'intérieur de la piste est interdit au public, seuls les officiels (commissaires, juges, etc.), les services sanitaires et d'incendie y ont accès.
- Course sur glace et sur terre :
 - Les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés par une clôture suivie d'une zone neutre de 1 m dans les lignes droites et de 3 m dans les virages. Le circuit devra être balisé et les zones pouvant comporter des risques pour les concurrents doivent être protégés par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs, murs de neige, de terre d'environ 90° afin d'éviter l'effet de tremplin sur une hauteur d'environ 80 cm.
 - Si le public est admis dans des parties surplombant la piste, une barrière de retenue devra être installée.
 - Les gros pneus (exemples : tracteurs, poids lourd) sont interdits sauf s'ils sont très efficacement protégés.
 - Des bottes de paille ou autres matériaux absorbant les chocs et assurant la protection des coureurs, doivent être placés autour de tous les obstacles situés en bord de piste tels qu'arbres, poteaux, murs, rochers, etc.
 - La piste doit être libre de toutes grosses pierres et celles qui feraient surface durant la course devront être enlevées avant tout nouveau départ.
 - Les pistes contiguës doivent être séparées par une barrière en bois ou en plastique, des bottes de paille assurant une protection efficace ou autres matériaux absorbant les chocs interdisant la possibilité pour un pilote de passer d'une piste à l'autre.
 - La piste doit être délimitée sur toute sa longueur de façon naturelle ou par des drapeaux, bannières, rubans ou bottes de paille, etc. Lorsque des jalons sont utilisés, ces derniers doivent être en matériau flexible et ne pas dépasser de plus de 500 mm la surface de la piste et inclinés dans le sens de la marche.
 - Les postes de secours et d'incendie doivent être placés de façon à pouvoir opérer en moins d'une minute.
- Le circuit devra être balisé et les zones pouvant comporter des risques pour les concurrents doivent être protégés par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs, murs de neige, de terre d'environ 90° afin d'éviter l'effet de tremplin sur une hauteur d'environ 80 cm (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).

8 / DISPOSITIONS DIVERSES :

- **Contrôle de bruit** : Les systèmes d'échappement doivent être conformes aux normes relatives aux émissions sonores définies par la Fédération délégataire pour chaque spécialité (RTS courses mixtes) selon la procédure établie par celle-ci.
- **Protection incendie** : Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) doit être prévu sur la piste (Un extincteur par poste de commissaires tous les 300 m), dans le parc des coureurs, dans la zone d'attente, dans l'aire de départ et dans la (les) zone(s) de réparation et de signalisation. De plus, il est interdit de fumer dans la zone d'attente et la (les) zone(s) de réparation et de signalisation.